

Metz, le 6 mai 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à
Communauté de Communes de
Cattenom et Environ
2 avenue de Général de Gaulle
57570 CATTENOM

À l'attention de M. Nathan KRAUT

OBJET : Porter à connaissance – Gestion des eaux pluviales du projet de piste cyclable le long de la RD 56 à CATTENOM – Avis de recevabilité

RÉF. : 57-2025-00642

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales du projet de piste cyclable le long de la RD 56 à CATTENOM.

Le projet consiste en la création d'une piste cyclable de 1,541 km le long de la RD 56. Les eaux pluviales de cette nouvelle infrastructure seront collectées par le fossé recalibré de la route départementale.

Pour le tronçon le plus au nord, d'une longueur de 241 m, les eaux pluviales se rejeteront dans le lac du Mirgenbach. Au vu de sa surface, une pluie de période de retour 30 ans générera une augmentation de la ligne d'eau de l'ordre de 0,3 mm. L'incidence sur le milieu est qualifiée de négligeable.

Pour le tronçon Sud, d'une longueur de 1,3 km, les eaux pluviales transiteront dans un bassin de 170 m³, volume supérieur au volume généré par une pluie trentennale sur la seule piste cyclable (163 m³). À sa sortie, les eaux seront régulées à un débit de 28 L/s, débit inférieur au débit biennal généré par le bassin versant avant aménagement.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de CATTENOM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers, dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie pour information :

- ECOLOR
- LVRD
- Mairie de CATTENOM

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)